ALLIER
BOURBONNAIS
Le Département

ARRÊTÉ N° NA_2026_14588_T
PROROGEANT L'ARRÊTÉ N° NA_2026_14446_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4
VU l'arrêté n°59 DAJCP/2026 du 01 octobre 2026 exécutoire le 01 octobre 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre
VU l'avis favorable de Madame le Maire de Thiel-sur-Acolin en date du 21 octobre 2026
VU l'arrêté NA_2026_14446_T du 23/10/2026, règlementant la circulation sur la RD 181, au profit de l'entreprise EIFFAGE 117 route d'Hauterive - 03200 ABREST représentée par Monsieur Nicolas MICHEL.
CONSIDÉRANT que les travaux de pontage de fissures n'ont pu être achevés dans les délais initialement prévus

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté NA_2026_14446_T du 23/10/2026, règlementant la circulation sur la RD 181 du PR 3+140 au PR 3+730 (Saint-Pourçain-sur-Besbre), sont prorogées jusqu'au 13/11/2026 (inclus).

.../...

ARTICLE 2

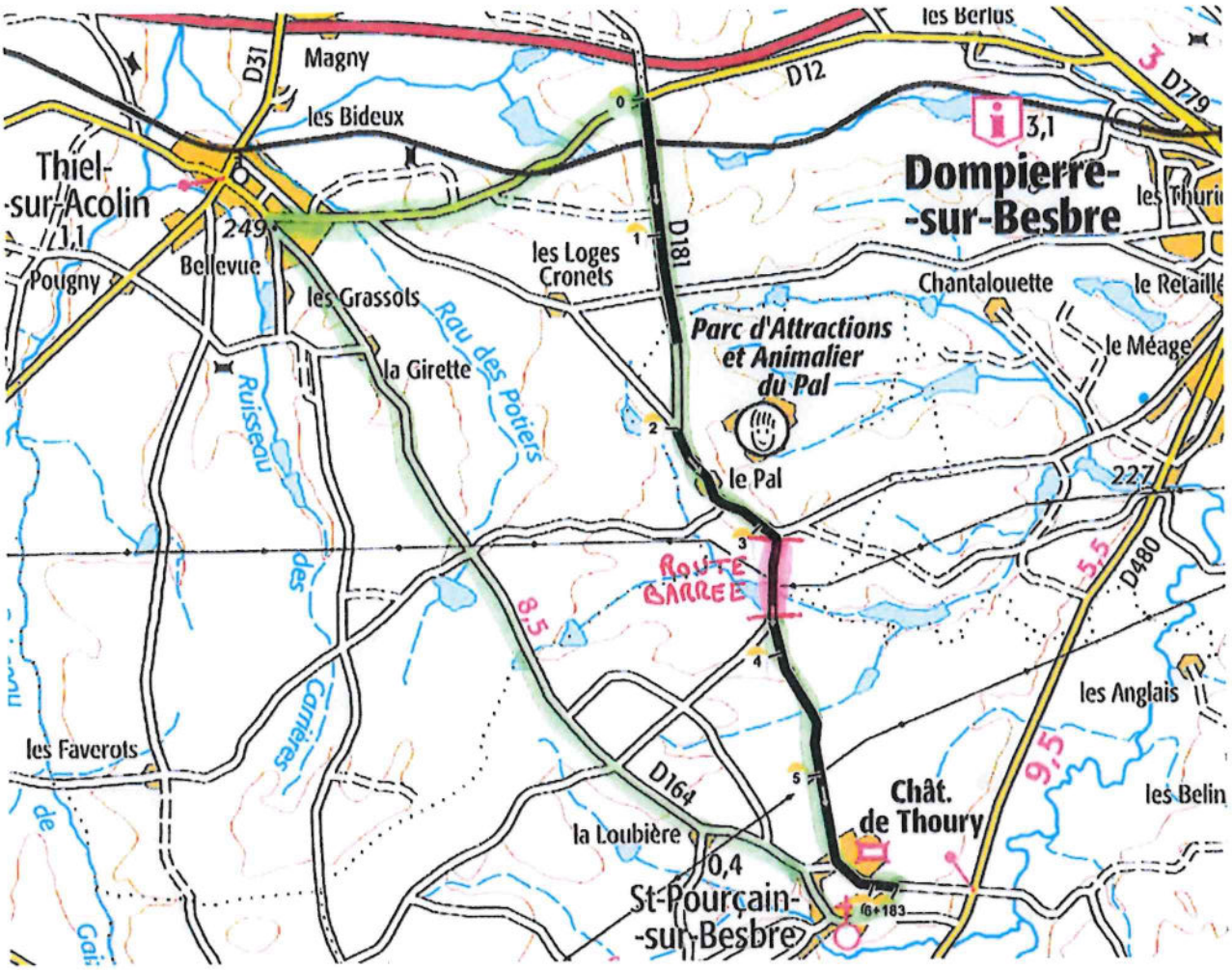
Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame le Maire de Thiel-sur-Acolin, Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
l'Unité Routière NORD ALLIER (CR Dompierre et C. SIMONIN), le SICTOM Nord Allier, Parc Le Pal, SDIS 03, SAMU 03, Madame le Maire de Dompierre-sur-Besbre et l'Antenne régionale des transports de l'Allier.

Fait à Dompierre-sur-Besbre, le 3 NOV. 2026

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Routière (UR) NORD ALLIER,

Hervé DETROUSSAT

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »



DEVIATION

ROUTE BARRÉE